

## COMITÉ EXÉCUTIF

**RÉSOLUTION 2026-4-CEX-R-16****Modification de la Politique concernant le remboursement des frais de déplacement, de séjour, de repas et de logement de l'Université du Québec**

---

*adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2026-4-CEX tenue le 22 avril 2026.*

VU l'article 15 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU le paragraphe f) de l'article 33 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires*;

VU les résolutions 2011-1-CEX-R-2 (adoption), 2012-1-CEX-R-5, 2012-2-CEX-R-11, 2012-4-CEX-R-19, 2016-5-CEX-R-20, 2016-7-CEX-R-29, 2019-9-CEX-R-41, 2022-10-CEX-R-37, 2023-5-CEX-R-20 et 2024-2-CEX-R-11 du comité exécutif relatives à la *Politique concernant le remboursement des frais de déplacement, de séjour, de repas et de logement* de l'Université du Québec (ci-après « la *Politique* ») et l'article 13 de la *Politique*, qui prévoit notamment que celle-ci est mise à jour au besoin ou révisée tous les trois ans;

VU les changements proposés à la *Politique* qui concernent principalement :

- les dépenses admissibles pour l'utilisation du véhicule personnel (art. 7.2.2 et annexe C);
- les allocations quotidiennes fixes (annexe E);
- la mise à jour des annexes B et D concernant respectivement la location de véhicules automobiles et les tarifs maximaux autorisés dans les hôtels pour chaque région du Québec, et ce, conformément aux tarifs négociés par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

VU le projet de modification de la *Politique concernant le remboursement des frais de déplacement, de séjour, de repas et de logement* de l'Université du Québec;

Sur la proposition de Nadine Desrosiers,  
appuyée par Hugo Cyr,

**IL EST RÉSOLU :**

De modifier la *Politique concernant le remboursement des frais de déplacement, de séjour, de repas et de logement* de l'Université du Québec, et ce, conformément au projet de modification annexé à l'avis d'inscription.

Original signé par :

Martin Hudon

Vice-président à la gouvernance,  
au secrétariat général et aux  
ressources humaines